

Ligue Régionale de Tir du Centre-Val de Loire

NOTE FEDERALE N°15

Cette note annule et remplace la N°14 du 24/11/2020.

Suite à l'intervention du Président de la République en date du 24 novembre 2020, concernant les modalités de reprise progressive des activités sportives, certaines interprétations étaient sujettes à controverse dans l'attente de la publication du décret d'application prévue dans les prochains jours.

Cependant, après échanges avec les autorités compétentes, la Fédération Française de Tir (FF Tir) a le plaisir de vous annoncer que les installations de type PA (ouvertes ou semi-ouvertes) sont autorisées à ouvrir pour une pratique individuelle à compter du 28 novembre 2020 (cf. Annexes 1 et 2).

Les installations concernées sont les stands de tir de Plateau, TSV, 25/50/100/200/300 m/+300m. Ainsi, après avoir dûment rempli son attestation dérogatoire de déplacement, un tireur se présentant dans son club devra impérativement respecter les contraintes édictées par le gouvernement à savoir, une activité ne dépassant pas 3 h et dans un rayon de 20 km par rapport à son domicile.

Ces restrictions en temps et en distance ne s'appliquent pas pour les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique

Nous vous rappelons que les installations 10/25/50 m couvertes de type X restent fermées jusqu'au 15 décembre 2020. À partir de cette date, la pratique individuelle des publics extra-scolaires (et donc de nos écoles de tir) sera autorisée à reprendre sur ces sites.

La réouverture des stands de tir de type X pour l'ensemble des publics devrait être possible à partir du 20 janvier 2020.

Si le décret d'application de ces nouvelles mesures devait modifier les interprétations faites dans cette note, la FFTir communiquera immédiatement vers l'ensemble de ses clubs pour les tenir informés. Avant réouverture, la FFTir conseille vivement aux responsables de chaque association de vérifier qu'aucun arrêté municipal ou préfectoral effectif ne s'oppose à la reprise de l'activité. Il est entendu que l'ensemble des dispositions de réouverture ne pourra se faire que dans le strict respect des protocoles sanitaires renforcés édictés dans le protocole fédéral de rentrée (cf. Note fédérale N°9 du 17/09/2020).

Prenez soin de vous et bons tirs !

Le Directeur Technique National